

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Représentés : 6
- Absents : 5
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

ID : 059-215902917-20260610-2026_80-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du conseil municipal
du MERCREDI 10 JUIN 2026 -

Convocation adressée le 04 juin 2026
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 15 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Nicole DUFOUR, Anne DUBUS, Malika LOTTEGIER, Jacques BUYLE, Stéphane DUFOUR, Audrey MONIER, Adeline DUBREUCQ, Antony LARROQUE, Lahcen LHOU, Olivier SILVA, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme Annie FROMENT à Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Michel TRIGAUT à Mme Nicole DUFOUR, M. Patrick BARRÉ à M. Bernard BONDUE, M. Olivier MARTIN à Mme Malika BOUDINA, M. Gilles BECQUET à M. Lahcen LHOU, Mme Béatrice DECONINCK à M. Olivier SILVA,

ABSENTS : Mmes & MM., Laetitia ROLAND-POLIN, Nathalie DAENEN, Vincent BOTTEAU, Mohamed DAHMANE et Ludivine CAILLE,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Adeline DUBREUCQ est désignée pour remplir cette fonction.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
ET CRÉATION D'EMPLOIS**

N° Acte : 2026-80	Date de l'acte : 10.06.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 4.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),

CONSIDÉRANT au regard de l'activité communale, la nécessité de pérenniser deux postes actuellement pourvus par des agents contractuels, et qu'en conséquence, ces créations permettent de régulariser leur présence au sein des effectifs sans entraîner d'augmentation de la masse salariale ; il s'agit pour le premier, des missions de conception et de production des supports de communication et pour le second, des fonctions d'accueil,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer le service urbanisme ainsi que celui de l'habitat en créant un poste pour assurer les fonctions de secrétariat des deux services,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de créer ces emplois permanents à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif, grade de catégorie C de la filière administrative. Les niveaux de rémunération proposés seront basés sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, et les candidats recrutés auront droits au régime indemnitaire (IFSE et CIA) correspondant à leur groupe de fonction.

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 avril 2026,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que ces ouvertures de postes ont un impact sur le tableau des effectifs et qu'en conséquence celui-ci est mis à jour,

CONSIDÉRANT que ces postes seront ouverts à temps complet et ce, à compter du 10 juin 2026,

N° Acte : 2026-80	Date de l'acte : 10.06.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 4.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l’application Télérecours (www.telerecours.fr),

AYANT ENTENDU L’EXPOSÉ DE M. DAVID VAN DEN BROECK, ADJOINT, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 28

- **DÉCIDE** de procéder à la modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la commune conformément au tableau ci-dessous :

VILLE						
Grade	Modification	Date d'effet	Emplois avant modification		Emplois après modification	
			Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux						
Adjoint administratif	Ouverture : 3	10 juin 2026	16 postes	100 %	19 postes	100 %

- **AUTORISE** l’ouverture des postes énoncés ci-dessus pour le cadre d'emploi des agents de la filière administrative.

Le secrétaire de séance,



Adeline DUBREUCQ



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le : 17/06/2026
de la mise en ligne le : 22/06/2026

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le



ID : 059-215902917-20260610-2026_80-DE